



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du quatorze février deux mille dix-neuf.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire	M. DEHAENE, Délégué titulaire
M. BOONAERT, Délégué titulaire	M. DUYCK, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président	M. THOREZ, Délégué titulaire
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LABITTE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire	M. OLIVIER, Délégué titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. DEBAECKER, Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. DELFOLIE, Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. STORET, Délégué titulaire
M. DURIEZ, Délégué titulaire	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. FOURNIER, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
Mme GRESSIER, Vice-Présidente	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DUYCK
M. ARNOUITS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DEBAECKER
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SMAL
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL
Mme BOULET, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. BROUTEELE
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. OLIVIER
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DZIADEK
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BEVE
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECXSTEEN
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. LESAGE
M. VANDAMME, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DENEUFEGLISE

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire	M. HEYMAN, Délégué titulaire
M. CHERMEUX, Délégué titulaire	M. MALESYS, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. SONILLACQUE, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire
M. HERMANT, Délégué titulaire	

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

- 1° - Commande publique - Marchés publics - Modification du marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri signé avec la Société PAPREC.
- 2° - Commande publique - Marchés publics – Modification du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele, avec la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL.
- 3° - Commande publique - Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme EcoDDS dès survenance d'un ré-agrément.
- 4° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.
- 5° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant la reconduction d'un contrat sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. – (Question retirée de l'ordre du jour)
- 6° - Institutions et vie politique - Délégation de fonctions - Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.
- 7°- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2019.
- 8°- Finances locales - Contributions budgétaires - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019.
- 9°- Autres domaines de compétences - Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri.
- 10°- Autres domaines de compétences - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024.

Compte-rendu au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Gauthier CATTEAU, Délégué titulaire de la Commune de STRAZEELE représentant la CCFI, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée la possibilité de retirer de l'ordre du jour la Question 5 :

« Fonction publique – Personnels contractuels

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Reconduction. (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) »

L'Assemblée donne un avis favorable unanime à cette demande de retrait.

Cette question sera proposée et étudiée avec la question n° 4 relative à la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Modification du marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et de traitement des refus de tri signé avec la Société PAPREC.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC NORD ont conclu un marché le 8 juin 2018 pour le transfert et le tri des déchets recyclables au Centre de tri de PAPREC NORD à Harnes à compter du 1^{er} mars 2019.

La durée de ce marché est de 2 ans (durée fixée en corrélation avec l'échéance du marché de collecte des ordures ménagères), avec possibilité de reconduction de 2 fois un an.

Initialement, il était prévu l'utilisation du quai de transfert de Strazeele pour permettre le chargement des déchets recyclables dans les remorques FMA afin de les transporter jusqu'au centre de tri PAPREC. Cette organisation nécessitait qu'une remorque se trouve constamment à quai, et qu'une seconde remorque supplémentaire vide (appelée remorque en débord) soit également présente pour pouvoir remplacer la remorque pleine.

Toutefois, lors de la mise au point du marché, le SMICTOM et ses partenaires MAUFFREY et VEOLIA (sociétés utilisant le quai de transfert) se sont rendus compte que les deux fosses du quai de transfert ne pourraient pas supporter la totalité des apports, d'une part d'ordures ménagères et d'autre part de déchets recyclables. Une surcharge aurait alors créé des dysfonctionnements, gênant la continuité du service de collecte, et la fluidité des transferts de véhicules jusqu'aux différents exutoires.

Il a alors été décidé que les déchets issus de la collecte sélective ne transiteraient plus par l'intermédiaire du quai de transfert, mais continueraient d'être déchargés directement au sol dans l'actuel bâtiment du centre de tri de Strazeele. Les déchets recyclables seront ensuite rechargés par un engin adapté dans une remorque. Ce chargement fait l'œuvre d'une prestation spécifique à part, non incluse dans le présent marché conclu avec la société PAPREC NORD.

Cette modification ne nécessite donc plus la présence d'une remorque supplémentaire en débord. Le prix initial de transfert - à savoir 30 € HT par tonne transférée - peut donc être modifié en conséquence et être fixé désormais à 26,00 € HT par tonne transférée.

A ce coût de transfert s'ajoutent le coût du tri (189 € HT par tonne expédiée) ainsi que le coût du traitement des refus de tri (87 € HT par tonne traitée). Ces différentes prestations portent le montant initial du marché public à 4 002 504 € TTC sur 4 ans (2 ans fermes + 2 ans de reconduction). Le nouveau montant du marché public sur 4 ans sera de 3 921 192 € TTC. Le montant de l'avenant s'élève à - 81 312 € TTC, soit une baisse de 2,03 %.

Il convient de formaliser cette modification du marché avec la société PAPREC NORD en signant un avenant avant le démarrage des prestations.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette modification.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Commande publique - Marchés publics – Modification du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele, avec la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE - Lot n°1 : collecte en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres et la société VEOLIA PROPLETE Nord-Normandie ont conclu un marché public ayant pour objet : la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM et de la CCFL d'une part (lot n°1), et l'exploitation et la maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele d'autre part (lot n°2).

Le centre de tri de Strazeele ne sera plus utilisé à compter du 1^{er} mars 2019, au profit d'une prestation de tri des déchets recyclables effectuée au centre de tri PAPREC NORD à Harnes. Par décision du Président en date du 29 octobre 2018, le lot n°2 portant sur l'exploitation du centre de tri de Strazeele n'a pas été reconduit. La prestation de gestion du haut de quai de transfert étant également incluse dans ce lot n°2, il a fallu lancer une consultation spécifique en décembre 2018 afin d'assurer la continuité du service d'exploitation et de maintenance du quai.

Avant le lancement de cette consultation, les services du SMICTOM avaient envisagé l'installation d'une cloison séparative au niveau du quai de transfert pour séparer les emballages des ordures ménagères lors du déversement des bennes. Il avait alors été prévu de lancer un marché d'exploitation et de maintenance du quai de transfert en procédure adaptée au regard du montant estimé à 168 000 € HT sur une période de 2 ans.

Toutefois, après concertation des différents prestataires, l'utilisation du quai pour les flux d'emballages et d'ordures ménagères se serait avéré impossible techniquement et aurait généré des blocages de transferts ou de collectes. Il a donc été décidé de ne pas modifier le quai et d'effectuer le transfert des déchets recyclables au sol. Cette nouvelle prestation de chargement au sol a donc fait l'objet d'un lot à part, intégré à la consultation pour l'exploitation du haut de quai.

Pour résumer, la consultation lancée consistait en un marché de services en 2 lots, portant sur des opérations de transfert et de chargement de déchets sur le site de Strazeele. La société VEOLIA PROPLETE a déposé une offre pour les 2 lots, et la société PAPREC NORD ne s'est positionnée que sur la prestation de chargement des déchets recyclables au sol. A l'ouverture des plis, il est constaté que les offres financières sont supérieures à 221 000 € HT, seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services dans les collectivités. Le marché doit donc être déclaré sans suite, selon l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Financièrement, l'offre de PAPREC NORD est 60% plus élevée que celle de VEOLIA pour le lot « chargement des recyclables », et PAPREC n'a pas proposé de solution pour le lot « quai de transfert ». Compte tenu du manque de temps pour relancer une consultation en procédure formalisée, il est proposé d'intégrer chacune des deux prestations dans le marché de collecte passé avec la société VEOLIA, sur la durée restante du marché, soit 2 ans fermes avec 2 reconductions possibles de 1 an chacune.

Cette modification de marché peut être formalisée dans un avenant, faisant apparaître :

- Le prix de gestion du haut de quai de 3.30 € HT par tonne d'ordures ménagères entrante
- Le prix de chargement fixé à 13.50 € HT la tonne de déchets recyclables sortante
- Le montant total annuel de l'avenant à savoir 141 923.410 € HT
- L'impact financier de l'avenant sur le montant initial du marché sur 7 ans : 2.28 %

Les factures seront adressées au SMICTOM des Flandres pour l'ensemble des tonnages transférés CCFL-CCFI. Le syndicat refacturera les prestations à la CCFL au moyen des coûts de service annuels.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.**

ADOpte A l'UNANIMITE

3.- Commande publique - Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme EcoDDS dès survenance d'un ré-agrément.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Une filière à responsabilité élargie du producteur de DDS (Déchets Diffus Spécifiques) a été créée par décret n°2012-13 du 4 janvier 2012, pour la prévention et la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et

l'environnement (exemples : peintures, acides, bases, solvants, produits phytosanitaires, combustibles de chauffage...).

Entre avril 2014 et décembre 2018, le SMICTOM des Flandres et l'éco-organisme EcoDDS étaient sous convention. Le dispositif permettait une prise en charge de la majeure partie des produits chimiques issus des déchèteries du territoire. Leur collecte, leur traitement et leur recyclage étaient assurés gratuitement, permettant ainsi une économie non négligeable pour le syndicat, d'environ 100 000 € TTC par an. De plus, un soutien financier était versé au titre de la communication réalisée sur la collecte de ces déchets diffus spécifiques (environ 8 500 €).

Afin de pouvoir maintenir son dispositif, EcoDDS doit être ré-agréé par l'Etat. Suite à des erreurs rédactionnelles et des retards pris dans la procédure de ré-agrément, les administrateurs d'EcoDDS et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sont actuellement en cours de discussion.

EcoDDS a dû stopper les demandes d'enlèvement des produits le 11 janvier 2018. Le SMICTOM a dû trouver rapidement une solution temporaire de collecte de ces produits, afin d'assurer une continuité du service public.

Dans l'attente d'une issue positive qui serait donnée aux échanges avec les Pouvoirs Publics, EcoDDS est parvenu à un accord avec l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. Afin de ne pas desservir les collectivités qui étaient en contrat avec l'éco-organisme au 31 décembre 2018, et qui doivent actuellement payer l'évacuation et le traitement de ces déchets, une adhésion rapide serait envisageable si la survenance d'un ré-agrément d'EcoDDS se faisait au plus tard mi-février 2019. Les conditions nécessaires à cette adhésion seraient la signature d'une annexe, puis d'une convention, accompagnée d'une délibération. Cette nouvelle adhésion serait le gage d'une reprise de la collecte gratuite de ces DDS, et d'une compensation des coûts équivalente à 1 mois qui serait reversée à la collectivité.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer l'annexe dénommée « Formulaire de demande simplifiée de reprise de collecte », puis la nouvelle convention,**
- **de bien vouloir autoriser le président à apporter les justificatifs nécessaires à l'obtention de la compensation financière qui serait accordée au SMICTOM par EcoDDS.**

ADOpte A l'UNANIMITE

4.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement des deux agents de déchèterie.

Création d'un poste d'Adjoint technique pour renforcer les services techniques et administratifs

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir procéder à la création, à compter du 1^{er} mars 2018, de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique.
- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ces postes et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/07/2018	Tableau au 01/03/2019
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial	5	5
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	2
Adjoint Technique Territorial	19	20
Total	29	32
Contrats d'avenir	2	2

ADOpte A LA MAJORITE

1 voix contre la création du poste d'Adjoint technique.

5.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant la reconduction d'un contrat sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La question a été retirée de l'ordre du jour.

6.- Institutions et vie politique - Délégation de fonctions - Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Pour faciliter le fonctionnement des services,

- en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- selon le chapitre III de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- en fonction de la mise à jour des seuils européens de procédure formalisée publiés au Journal Officiel de la République Française,
- ainsi qu'en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé au Comité Syndical de donner à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMICTOM DES FLANDRES utilisées pour les besoins du service,

2° - procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à savoir dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et à passer à cet effet les actes nécessaires,

3° - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants conclus en procédure adaptée, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

- Marchés de travaux jusqu'au seuil de 5 548 000 € HT
- Marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de 221 000 € HT,

Ainsi que la passation de modification de marchés pour les marchés dont les montants ne dépassent pas les seuils de procédure formalisée si ces avenants n'entraînent pas de hausse supérieure à :

- 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de fournitures et services
- 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente du SMICTOM chargée des Finances et de la gestion des contrats, sera autorisée à signer toutes les pièces afférentes aux différentes consultations, appels d'offres lancés et avenants conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

4° - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,

7° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9° - fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° - intenter au nom du SMICTOM des Flandres, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,

11° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM des Flandres, dans la limite fixée par le Comité Syndical, à savoir selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le Syndicat soit par les Compagnies d'Assurances,

12° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 500 000 €,

13° - Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2019.

Le Président donne la parole à Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-présidente en charge des Finances et des contrats qui donne lecture du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2019, validé en Commission de finances le 6 février 2019.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et doit être actée par une délibération spécifique donnant lieu à un vote, pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le ROB doit être présenté à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget. Ce rapport porte essentiellement sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientations Budgétaires est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution des services et des finances du Syndicat.

Après avoir soldé les écritures comptables et patrimoniales relatives aux investissements « déchèteries de Bailleul et de Merville », il est possible de déterminer le coût réel et complet de ces réalisations. Il est désormais envisageable d'engager une réflexion afin de programmer d'autre réhabilitation ou extension.

Le projet de construction d'une déchèterie commune pour Merville et Estaires a pris du retard pour des motifs fonciers, puis d'aménagement de zone d'activités. 2019 sera donc l'année des réflexions pluriannuelles à mener tant sur le sujet des déchèteries, que sur la programmation d'une conteneurisation future en lien avec la mise en œuvre d'une facturation incitative à l'initiative de la CC Flandre Intérieure.

2019 sera l'année de la fermeture du Centre de tri de Strazeele. Il conviendra de décider de l'utilisation du bâtiment et du devenir des installations.

Parallèlement, le SMICTOM des Flandres répondra en collaboration avec la Société PAPREC - nouveau prestataire en charge du tri des emballages - à l'appel à projet lancé par CITEO, afin d'obtenir l'agrément dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. Ce qui permettra au syndicat de percevoir plus de soutiens et de recettes des ventes des matériaux.

Ainsi, ci-après seront rappelés les décisions budgétaires et les différents évènements financiers de l'année 2018 et seront évoquées les prévisions générales 2019.

I – PRESENTATION DES COUTS DE SERVICE

1- Coûts de service prévisionnels

Pour mémoire depuis 2016, dans le cadre de l'élaboration des coûts de service prévisionnels, afin de maintenir les taux de TEOM sur le territoire, la CC Flandre Intérieure a demandé aux élus du Bureau du SMICTOM de ne pas augmenter le coût du service et de limiter à 8 400 000 € le coût global sur les 22 communes de Flandre Intérieure.

2- Mutualisation de l'augmentation du coût de la collecte

Lors de l'élaboration du coût de service définitif 2016, afin de limiter l'augmentation tarifaire du marché de collecte, le SMICTOM a validé une harmonisation du coût de collecte à la tonne sur l'ensemble du territoire, suivant demande de la CC Flandre Lys.

Cette mutualisation de l'augmentation du marché permet aux collectivités associées pour le montage du DCE et le lancement de la consultation, de bénéficier d'une prestation à un prix à la tonne acceptable et plus réel sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le montant réel 2018 et donc prévisionnel 2019 de la mutualisation calculée sur la base des tonnages 2018 passe de 43 985.79 € à 61 633.30 €. Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation des tonnages collectés en CCFL (+159 tonnes)
- La révision importante des coûts de collecte dans le cadre du marché.

L'augmentation globale annuelle du marché de collecte OM et Emballages sur les deux territoires s'élève à 80 977.02 € en 2018 alors qu'elle était de 65 136.52 € en 2017.

Ce montant de 61 633.30 € viendra en déduction du coût global CCFL et en augmentation du coût global CCFI.

II – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette s'élève à 2 710 286 .97 €.

L'état de l'endettement annuel ci-après, présente l'évolution des annuités d'emprunt depuis 2018.

Etat de l'endettement annuel						
Années	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Total versement	Capital restant dû
2018	2 898 685.86	188 398.89	42 652.50	0.00	231 051.39	2 710 286.97
2019	2 710 286.97	192 088.37	38 950.76	0.00	231 039.13	2 518 198.60
2020	2 518 198.60	195 876.35	35 156.07	0.00	231 032.42	2 322 322.25
2021	2 322 322.25	199 766.18	31 246.77	0.00	231 012.95	2 122 556.07
2022	2 122 556.07	191 495.94	27 303.82	0.00	218 799.76	1 931 060.13
2023	1 931 060.13	182 545.63	24 050.48	0.00	206 596.11	1 748 514.50
2024	1 748 514.50	185 673.47	20 922.64	0.00	206 596.11	1 562 841.03
2025	1 562 841.03	177 203.67	17 725.52	0.00	194 929.19	1 385 637.36
2026	1 385 637.36	144 497.70	15 430.67	0.00	159 928.37	1 241 139.66
2027	1 241 139.66	146 242.52	13 685.84	0.00	159 928.36	1 094 897.14
2028	1 094 897.14	148 008.99	11 919.36	0.00	159 928.35	946 888.15
2029	946 888.15	149 797.38	10 130.98	0.00	159 928.36	797 090.77
2030	797 090.77	151 607.94	8 320.42	0.00	159 928.36	645 482.83

2031	645 482.83	104 727.13	6 487.39	0.00	111 214.52	540 755.70
2032	540 755.70	105 852.22	5 362.30	0.00	111 214.52	434 903.48
2033	434 903.48	106 989.39	4 225.13	0.00	111 214.52	327 914.09
2034	327 914.09	108 138.78	3 075.74	0.00	111 214.52	219 775.31
2035	219 775.31	109 300.51	1 914.01	0.00	111 214.52	110 474.80
2036	110 474.80	110 474.80	739.79	0.00	111 214.59	0.00
Total		2 898 685.86	319 300.19	0.00	3 217 986.05	

Les emprunts à amortir sont les suivants :

- Emprunt contracté en août 2007 sur 15 ans pour la réalisation de vestiaires et sanitaires sur le site de Strazeele et l'aménagement d'une plate-forme pour le stationnement des bennes, pour un montant de 270 000 €.
- Emprunt réalisé en novembre 2010 sur 15 ans pour l'aménagement des déchèteries pour un montant de 550 000 €.
- Emprunt réalisé en 2015 sur 15 ans pour la construction des déchèteries pour un montant de 650 000 €.
- Emprunt réalisé en 2016 sur 20 ans pour la construction des déchèteries pour un montant de 2 000 000 €.

L'ensemble de la dette du Syndicat est représenté par des emprunts à taux fixe, apportant ainsi toute sécurité sur le long terme.

En 2018, les annuités d'emprunts s'élevaient à 231 051.39 € soit 2.10 € par habitant pour une population de 110 131 habitants au 1^{er} janvier 2018.

En 2019, les annuités d'emprunts s'élèveront à 231 039.13€ soit 2.09 € par habitant pour une population de 110 273 habitants au 1^{er} janvier 2019.

III - SYNTHESE ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Evolution des charges et des recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES CHARGES 2016 - 2018			
Charges	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	10 775 134,08 €	10 373 109,09 €	10 613 332,47 €
012 - Charges de personnel	993 688,30 €	1 052 841,82 €	1 175 093,04 €
65 - autres charges de gestion courante	339 580,32 €	334 995,03 €	325 937,30 €
66 - Charges financières	27 407,13 €	46 772,09 €	42 652,50 €
67 - Charges exceptionnelles	6 586,12 €	5 009,86 €	18 679,53 €
Total des charges de fonctionnement rattachements compris	12 142 395,95 €	11 812 727,89 €	12 175 694,84 €

**2016 : année de renouvellement des marchés de collecte et exploitation centre de tri-transfert*

EVOLUTION DES PRODUITS 2016 - 2018			
Recettes	2016	2017	2018
013 - Atténuation de charges	34 777,92 €	37 139,97 €	59 900,30 €
70 - Vente de marchandises	24 713,00 €	27 512,00 €	36 515,00 €
73 - Impôts et taxes	- €	- €	- €
74 - Dotations et participation	11 582 837,08 €	11 782 001,84 €	11 295 011,39 €
75 - Autres produits de gestion courante	810 873,91 €	938 846,34 €	800 048,24 €
77 - Produits exceptionnels	959,46 €	29 649,46 €	71 957,49 €
78 - Reprise sur provision	4 000,00 €	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement rattachements compris	12 458 161,37 €	12 815 149,61 €	12 263 432,42 €

2 - Capacité d'autofinancement

CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE 2016 - 2018			
Années	2016	2017	2018
Dépenses de gestion	12 142 395,95 €	11 812 727,89 €	12 175 694,84 €
Recettes de gestion	12 458 161,37 €	12 815 149,61 €	12 263 432,42 €
Autofinancement	315 765,42 €	1 002 421,72 €	87 737,58 €

CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE 2016 - 2018			
Années	2016	2017	2018
CAF brute	315 765,42 €	1 002 421,72 €	87 737,58 €
- Annuité en capital de la dette	92 086,09 €	184 804,04 €	188 398,89 €
Autofinancement	223 679,33 €	817 617,68 €	- 100 661,31 €

La contrainte budgétaire imposée au SMICTOM des Flandres par les collectivités depuis 2016, alors que le syndicat est en pleine évolution tant au niveau de son fonctionnement, de ses prestations que de ses investissements, engendre des résultats d'exercice ne permettant plus l'autofinancement annuel du remboursement de l'annuité en capital des emprunts.

3 - Prévisions et Evolutions 2019

Comme indiqué lors de la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire en 2018, les indices de révision des marchés en cours ont augmenté globalement les coûts de prestations, principalement pour la collecte et les rotations des bennes de déchèteries.

Le 2 janvier 2019, l'Eco-organisme Eco-DDS a informé les collectivités adhérentes que leur agrément n'avait pas été renouvelé par l'Etat et que l'arrêt des collectes des Déchets Diffus Spécifiques était fixé au 4 Janvier 2019, avec récupération des contenants de tri et collecte. Et ce, dans l'attente d'une éventuelle reconduction de l'agrément par le Ministère de l'Environnement.

Dans cette attente, pour maintenir une continuité de service, et après consultation de différents prestataires, le SMICTOM des Flandres a signé une convention temporaire renouvelable mensuellement avec la Société BAUDELET.

La société BAUDELET déjà titulaire du lot « collecte des Déchets Diffus Spécifiques hors Eco-DDS » en déchèterie, s'est engagée sur les même prix que ceux pratiqués dans le marché en cours et à facturer séparément les DDS appelés Eco et Hors-EcoDDS. Le Syndicat espère obtenir le remboursement des frais engagés pour la collecte et le traitement des DDS qui étaient pris en charge par l'Eco-organisme. Sur la base des tonnages 2018, le coût de la collecte et du traitement de ces DDS a été estimé à 105 500 €.

Ces dépenses supplémentaires sont partiellement compensées par la baisse des coûts de traitement et de fonctionnement du SMFM :

- 115 € au lieu de 116 € la tonne pour le traitement des OM
- 63 € au lieu de 85 € la tonne pour les refus de tri

Aussi, la fermeture du centre de tri et le changement de fonctionnement découlant de la contractualisation avec la Société PAPREC va permettre de baisser le coût de traitement des emballages.

L'organisation future, au 1^{er} mars 2019, comprenant la gestion du haut de quai de transfert pour les OM et le chargement au sol des emballages par la Société VEOLIA, le transport et le tri des emballages par la Société PAPREC et le traitement des refus de tri au CVE Flamoval permettra des économies annuelles d'environ 270 000 €, soit environ 225 000 € en 2019.

Services sur la base des tonnages 2018	Variation +/- 2019
Révision du coût du marché de Collecte (4.19 %)	109 000
Révision du coût du marché d'exploitation du centre de tri et haut de quai (2.16 %) 2 mois	5 000
Tri et transfert des emballages	-225 000
Marchés déchèteries et autres	67 000
Collecte des DDS Eco-DDS sur 12 mois	105 500
SMFM baisse des coûts de traitement OM	-26 700
Charges de personnels	100 000
Incidence sur le coût global du service 2019	134 800 €

La signature du contrat performance 2018–2022 avec CITEO engendre une baisse des soutiens à valorisation, les services rédigent un projet de contrat d'objectifs afin d'acquérir des soutiens complémentaires.

D'autres soutiens sont également en baisse : Eco-Mobilier, Eco-DDS. Le montant des soutiens 2019 devrait baisser de 70 000 €

Ces variations ont une incidence économique importante sur le coût global du service, d'environ **204 800 €**

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Exercice 2018

TRAVAUX OU ACQUISITIONS 2018	
LIBELLE DE LA DEPENSE	2018
Logiciels	5 980,80 €
Matériels et outillages techniques	5 288,61 €
Véhicule GNV (subventionné à hauteur de 11 200 €)	35 880,00 €
Matériel de Bureau et Informatique	2 247,00 €
Matériels divers : Badgeuses - Barrières de voirie - Bacs Jaunes	9 875,40 €
Maitrise ouvrage Déchèteries Bailleul Laventie : Solde	1 766,04 €
REALISATIONS 2018	61 037,85 €

TRAVAUX INSCRITS NON REALISES	
LIBELLE DE LA DEPENSE	2018
MERVILLE : Projet déchèterie	55 400,00 €

2 - Exercice 2019

Restes à réaliser à inscrire

RESTES A REALISER DEPENSES 2018		
Art.	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
2031	Mission AMO Faisabilité Déchèterie Estaires	3 462,00 €
2031	Mission AMO Faisabilité Déchèterie Merville	3 462,00 €
2031	Mission AMO Faisabilité Déchèterie Merville Estaires - Avenant	6 612,00 €
2031	Mission AMO Mise en sécurité électrique site Strazeele	3 570,00 €
2188	Fourniture de 15 colonnes à verre	19 282,55 €
2315	Réfection garde-corps déchèterie Hazebrouck	27 096,00 €

RESTES A REALISER DE DEPENSES 2018 A REPORTER EN 2019	63 484,55 €
RESTES A REALISER RECETTES 2018	
NEANT	

Investissements 2019

TRAVAUX OU ACQUISITIONS 2019	
LIBELLE DE LA DEPENSE	2019
REHABILITATIONS DECHETERIES	67 400,00 €
Merville Estaires : Etude géotechnique	13 200,00 €
Extension Hazebrouck : AMO - divers études et missions	52 000,00 €
Laventie Bailleul : ajout volet roulant porte local gardiens	2 200,00 €
AUTRES PRESTATIONS	33 480,00 €
PAV Fibreux	18 480,00 €
PAV Verre	10 000,00 €
Bacs de collecte sélective et verre Houtland	5 000,00 €
SITE DE STRAZEELE	115 000,00 €
Démontage salle commande et réseau électrique quai de transfert pour mise en sécurité + remplacement pupitre pont bascule	15 000,00 €
Démantèlement process centre de tri + mission coordination	100 000,00 €
SERVICE COMM - PLPDMA	1 300,00 €
Frigo solidaire	1 300,00 €
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	9 700,00 €
Droit annuel utilisation logiciel compta	4 300,00 €
Mobilier + ordinateur fixe (<i>réorganisation services administratifs</i>)	4 000,00 €
Ordinateur portable	1 000,00 €
Licence Open Office	400,00 €
DECHETERIES	11 775,00 €
Sécurité Bailleul Laventie : pose loquets portes locaux DDS -D3E	
Visibilité : Ajout de spots lumineux quai Bailleul	2 500,00 €
Ordinateur Portable Coordonnateur	1 500,00 €
Windows	400,00 €
Licence Open Office	275,00 €
Nettoyeur haute pression eau chaude	2 340,00 €
Rétention avec Caillebotis déchèteries	1 360,00 €
Escabeau télescopique normé	1 100,00 €
Portique plus haut collecte amiante	2 300,00 €
Prévisions nouvelles 2019	238 655,00 €

Financement des investissements

Cette année, le montant prévisionnel des équipements et travaux d'investissement à réaliser est arrondi à **240 000 €**.

Le Compte Administratif 2018 présente un résultat excédentaire en section d'investissement d'un montant de 150 583.42 € - RAR de Dépenses 63 484.55 €, soit un excédent cumulé de **87 098.87 €**.

Considérant que le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève en 2019 à **192 088.37 €** le montant total des dépenses d'investissement est **de 432 888.37 €**.

Considérant que le compte administratif 2018 dégage un excédent de fonctionnement cumulé de **1 813 557.79 €**, il conviendra d'affecter lors du vote du Budget primitif le montant nécessaire au financement des investissements.

3 - Prévisions pluriannuelles

Les nouvelles déchèteries ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des immobilisations du SMICTOM. Le coût global de chacune des déchèteries après répartition et affectation des frais annexes : études de faisabilité, AMO, mesures d'empoussièrement, accès voirie etc. est de :

- Déchèterie de Bailleul : 1 246 785.84 €
- Déchèterie de Laventie : 1 624 429.87 €

Ces informations nous permettent d'évaluer le coût prévisionnel des futures constructions et aménagements à entreprendre dans les autres sites et de proposer cet échéancier prévisionnel des travaux de 2019 à 2022.

Investissements	2019	2020	2021	2022
Investissements divers	50 000	30 000	30 000	30 000
Commande annuelle de PAV verre	10 000	10 000	10 000	10 000
Strazeele : centre de tri et quai de transfert	115 000	45 000		
Extension et travaux Hazebrouck	56 000	700 000		
Etudes et MO Merville - Estaires	13 500	130 000		
Travaux Merville - Estaires			2 100 000	
Contrôle d'accès déchèteries				115 000
Vidéo protection				20 000
Prévisions annuelles	244 500	915 000	2 140 000	175 000

En 2020 : La conteneurisation du territoire de Flandre Intérieure (environ 1 500 000 €) pourrait être prise en charge par le SMICTOM des Flandres avec refacturation à la CCFI dans le coût de service, ce qui permettrait d'obtenir un financement des bacs par CITEO dans le cadre de l'extension des consignes de tri et du contrat d'objectifs en cours d'élaboration.

Ces prévisions pluriannuelles seront financées par emprunt, afin d'amortir le coût sur le long terme.

IV – GESTION ET DEPENSES DU PERSONNEL

A – LES EFFECTIFS

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	TABLEAU DES EFFECTIFS SMICTOM des Flandres		
	Au 01/01/2017 Délibération du 13 décembre 2016	Au 01/01/2018 Délibération du 20 décembre 2017	Au 01/07/2018 Délibération du 11 juin 2018
Directeur Général des Services	1	1	1
Attaché territorial principal	1	1	1
Attaché Territorial	1	0	0
Ingénieur Territorial	1	1	1
Adjoint Administratif	3	5	5
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Technicien	1	0	0
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18	18	19
Contrats d'avenir	2	2	2
Agents de remplacement	4	4	4
TOTAL EFFECTIFS	36	34	34
Agents en poste au 31/12/N	23	24	26
Agents en disponibilité d'office	1	2	1
Rémunération accessoire	1	1	0
Agents de remplacement	4	4	4

B – LE TEMPS DE TRAVAIL

La modification des horaires d'ouverture au public des déchèteries, suivant règlement intérieur validé par le comité syndical le 10 avril 2017, a permis la généralisation des horaires des agents. Tous les agents du SMICTOM sont désormais sous le régime des 35 heures hebdomadaires.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le comité syndical a validé la mise en œuvre d'un système automatisé de contrôle. Les différents sites du syndicat ont été équipés de badgeuses et les agents ont reçu des badges individuels pour une utilisation dès janvier 2018.

C – LES CHARGES DE PERSONNEL

EVOLUTIONS DE CHARGES DE PERSONNEL			
DEPENSES 012	2016	2017	2018
Personnel extérieur	11 356,29 €	1 381,65 €	16 890,49 €
Rémunérations	663 235,83 €	727 397,43 €	798 696,45 €
Charges	274 529,83 €	279 046,59 €	309 290,44 €
Assurances du personnel	32 612,45 €	30 994,25 €	36 534,32 €
Médecine du travail	868,00 €	2 401,40 €	1 347,40 €
Autres charges de personnel	11 085,90 €	11 694,98 €	12 177,94 €
Total des charges de personnel	993 688,30 €	1 052 916,30 €	1 174 937,04 €
Variation	49 861,88 €	59 228,00 €	122 020,74 €
%	5,28%	5,96%	11,59%

EVOLUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS			
€ BRUTS	2016	2017	2018
Rémunération brute	556 531,85 €	594 933,89 €	604 829,43 €
Nouvelle bonification indiciaire	€ 10 257,12	11 264,45 €	15 053,30 €
Supplément familial de traitement	€ 13 684,75	14 931,23 €	16 061,01 €
Régime indemnitaire	€ 77 698,85	73 177,45 €	97 519,83 €
Heures supplémentaires	€ 3 452,55	2 603,94 €	2 458,65 €
Brut total	661 625,12 €	696 910,96 €	735 922,22 €
Variation		35 285,84 €	39 011,26 €
%		5,33%	5,60%

En 2018, les charges de personnel ont augmenté de 122 000 € sachant que les rémunérations des agents en congé longue maladie ou accident de travail ont été partiellement remboursées par l'assurance prévoyance, soit environ 59 900 € en 2018 imputés au chapitre 013 « atténuation de charges ».

Il faut prendre en compte :

- 3 agents de déchèterie placés à mi-temps thérapeutique suite Congé Longue Maladie de 3 ans ou accident de travail ont dû être partiellement remplacés sans indemnisation des assurances.
- Le remplacement d'un agent de déchèterie en accident de travail dont l'indemnisation est en cours suite litige avec l'assurance adverse.

- Le remplacement d'un agent de déchèterie en maladie ordinaire depuis le 15 février 2018.
- Les 2 contrats de 3 et 6 mois pour accroissement d'activité.
- L'attribution du RIFSEEP, suivant délibération, à l'ensemble des personnels contractuels présents depuis plus d'un an dans la structure. Les personnels bénéficiant déjà du régime indemnitaire n'ont pas bénéficié d'augmentation depuis 2015.
- L'attribution de la NBI à l'ensemble des agents d'accueil des déchèteries, stagiaires et titulaires.
- La mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la CSG représente un coût annuel de 20 250 €.

En 2019, une augmentation globale du 012 d'un montant d'environ 100 000 € est à prévoir. Des sommes restent à percevoir sur certains dossiers en attente d'indemnisation.

Il faut considérer :

- Qu'un agent en maladie ordinaire depuis le 15 février 2018 est placé en CLM plein traitement à compter de cette date, avec paiement du complément du demi traitement.
- Qu'un agent actuellement mis en disponibilité pour raison de santé doit être prochainement placé en retraite pour invalidité avec récupération des salaires antérieurs.
- L'incertitude que les deux agents actuellement ou en attente d'un congé longue maladie reprennent leurs fonctions en 2019, et la nécessité de prévoir leur remplacement.
 - Les 2 postes d'ingénieur sur contrats pour accroissement d'activité, 5 mois restants sur 2019.
- La réorganisation des services administratifs avec recrutement d'un agent
- La continuité de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec le reclassement indiciaire des agents territoriaux au 1^{er} janvier 2019.

Les charges de personnel devraient évoluer de 8.5 %, hors assurance du personnel, autres charges et médecine du travail.

D – LES AVANTAGES

- Chèque cadeau d'un montant de 50 € remis aux agents présents au 31 décembre de l'année, à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Adhésion à Plurélya : prestations sociales diverses pour les actifs et les retraités,
- Participation employeur de 15 € sur justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée,
- Participation employeur de 10 € si adhésion au contrat groupe labellisé prévoyance
- 13^{ème} mois versé par moitié en juin et décembre de l'année.

IV – CONCLUSION

Le coût prévisionnel 2019 est en augmentation en raison de la révision des marchés en cours, de l'arrêt des collectes par Eco-DDS, des investissements à financer sans recours à l'emprunt et de l'augmentation des charges de personnel.

La seule réponse à la problématique économique reste la baisse des tonnages qui ne pourra se faire que par la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de la facturation incitative.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la, structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2019.

Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2018, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2019 et l'évolution du coût de service. Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2019, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2019 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Finances locales - Contributions budgétaires - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2019.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2018 et du coût de service prévisionnel 2019, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2018 validé le 9 avril 2018, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L.** : 1/12^{ème} de 1 838 122.86 € soit **153 000 €**
- **C.C.F.I.** : 1/12^{ème} de 8 338 772.94 € soit **694 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2019 pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019.**

- **de valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2018, arrondi au millier inférieur.**

ADOpte A l'UNANIMITE

9.- Autres domaines de compétences - Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Les objectifs nationaux de recyclage à atteindre d'ici 2022 sont les suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agit de contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et de se mobiliser pour augmenter le taux de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Cela nécessite d'engager, à coûts maîtrisés, des projets de transformation et d'adaptation des dispositifs de collecte et de tri.

Dans ce cadre, le syndicat a déjà fait le choix d'envoyer ses déchets recyclables en mélange vers un centre de tri plus performant, engagé dans une adaptation de son process permettant un passage en extension des consignes de tri. Ce bouleversement d'organisation sera effectif à compter du 1^{er} mars 2019 dans le cadre d'un nouveau marché public, dont le titulaire est la Société PAPREC NORD.

Le SMICTOM des Flandres a comme projet d'étendre ses consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique :

- D'ici le 1^{er} janvier 2020, pour sa population, hors communes de l'Houtland,
- Courant 2021, pour ces 7 communes de l'Houtland.

Le SMICTOM s'engage à communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes et à les mettre en œuvre dans les six mois suivant la certification accordée par CITEO au SMICTOM des Flandres. Parallèlement, la Société PAPREC doit également bénéficier d'un accord de CITEO pour la mise en service de son nouveau process de tri sur le site de Harnes.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, ainsi qu'à des mesures d'accompagnement de la part de CITEO pour l'optimisation de la collecte de ses déchets recyclables, le SMICTOM des Flandres doit déposer un dossier de candidature auprès de l'éco-organisme pour le 1^{er} mars 2019.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, ainsi que la communication associée,**
- **de bien vouloir autoriser le président à signer le contrat de financement avec Citeo, dans le cas où le syndicat serait retenu comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets.**

ADOpte A l'UNANIMITE

10.- Autres domaines de compétences - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a créé, lors du Comité Syndical du 9 Avril 2018, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire du syndicat et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2019-2024.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres, Président de la CCES, le 14 Janvier 2019 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 21 Janvier 2019 au 11 Février 2019.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions (cf document ci-joint). Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres le 14 Janvier 2019.

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres après consultation du public. La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ayant délégué l'élaboration de son PLPDMA au SMICTOM des Flandres afin que le programme d'actions soit commun sur l'ensemble du territoire du syndicat, le PLPDMA devra également être validé en Conseil Communautaire par la CCFL. Le programme d'actions sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2019-2024, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- De bien vouloir adopter les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024, ci annexé.

ADOpte A l'UNANIMITE

11.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Décision n° 2018/19

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de mesures en empoussièremment amiante à la déchèterie de Bailleul

Un contrat de prestation est établi entre la société META PRELEVEMENTS (à ESCAUDAIN (59124), Z.I. des 6 Mariannes) et le SMICTOM des Flandres, pour la réalisation de mesures en empoussièremment amiante, une fois par an, sur opérateur et en statique, relatives au Mode Opératoire de collecte en déchetterie de Bailleul.

La stratégie d'échantillonnage mise en œuvre sur le lieu d'intervention est référencée sous le numéro 080817DP/2/V1 en date du 08 août 2017.

Le coût unitaire de la prestation annuelle s'élève à la somme de 864,00 € T.T.C.

La réalisation du programme de mesures en empoussièremment amiante est prévue pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible pour 1 an. La première intervention sera réalisée le mardi 4 décembre 2018.

Décision n° 2018/20

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de prestation d'animation lors du forum des déchets avec la SARL Spectacles en Liberté

Dans le cadre du Forum des déchets se déroulant pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, une convention de partenariat a été signée le 24 novembre 2018 entre la SARL Spectacles en liberté, représentée par Monsieur Dominique FERRI, producteur et le SMICTOM des Flandres.

La convention a pour but de fixer les modalités administratives et financières du contrat de Monsieur Richard PUDLO, intervenant lors du salon de réduction des déchets.

Monsieur Richard PUDLO interviendra pour deux représentations, matin et après-midi avec déambulation burlesque auprès du public tout au long de la journée pour un montant de 917.85 € TTC.

Décision n°2018/21

Commande publique, marchés publics 1.1

Attribution du marché de fourniture de colonnes à verre –PLAST'UP

Dans le cadre de la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, une consultation pour la fourniture de colonnes à verre a été lancée.

Le nombre de colonnes commandées est de 15. La livraison et le déchargement sont réalisés en une seule fois sur un seul lieu (Centre de tri, 6 Clyte Straete 59270 Strazeele). Le délai de livraison est de deux semaines après réception du bon de commande.

L'analyse des offres reçues (10 offres) a été effectuée selon les critères suivants : prix sur 45 points, valeur technique sur 30 points, critère esthétique à l'appréciation des élus sur 10 points, délai de livraison sur 10 points et recyclage et valorisation des conteurs HS sur 5 points.

Le candidat retenu est PLAST'UP basé à Ruitz (62620).

La notification du contrat a été signée le 18 Décembre 2018.
Le montant de la prestation s'élève à 19 282,55€ TTC pour un prix unitaire de 1071,253€ HT.
Les options retenues sont : couleur grise, tablette de soutien, opercule PMR.

Décision n° 2018/22

Commande publique – Autres contrats 1.4

Avenant 2 : AMO Faisabilité déchèterie Territoire CCFL

La présente décision porte sur la passation d'un avenant au marché dont l'objet est mentionné ci-dessous.

Objet du marché : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la faisabilité et la rédaction du DCE pour la consultation d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation complète des déchèteries. Le titulaire de ce marché est AMODIAG ENVIRONNEMENT, 9 avenue Marc Lefrançq, ZAC de Valenciennes Rouvignies à 59121 PROUVY

Pour un montant initial de :

- 7 548 € TTC pour la tranche ferme (Bailleul et Laventie)
- 8244 € TTC pour la tranche conditionnelle (Merville et Estaires)

Le marché a été accepté par le SMICTOM des Flandres le 12/03/2015.

Un premier avenant, pour un montant de 1 440 €HT, soit 1 728 €TTC a été signé par décision du 31/08/2015. L'avenant porte sur la mission complémentaire suivante :

Etude de faisabilité de la déchèterie du Territoire CCFL sur la nouvelle parcelle retenue comprenant :

- L'élaboration de plans d'aménagement (2 solutions) et la rédaction d'une étude comparative
- L'estimation financière des investissements et coûts d'exploitation
- La définition des projets en plan et en volume

Le montant de cet avenant est de 5 510€ HT, soit 6 612€ TTC (devis du 22 novembre 2018).

Décision n° 2018/23

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'étude de démontage de matériel électrique

Un contrat a été signé le 27/12/2018 entre le SMICTOM des Flandres et la S.A.S Concept Réseaux, situé 2 rue Paul Hazard 59190 Hazebrouck. Ce contrat porte sur l'étude du démontage du réseau électrique de la salle de commande et du local Tableau Général Basse tension situés dans les locaux du SMICTOM des Flandres à Strazeele, avec mise en sécurité du site. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 3 570.00 € TTC (devis du 23/11/2018). La durée de la prestation prévue est d'environ 2 mois.

Décision n° 2019/01

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention de formation avec Atline services portant sur la dématérialisation des marchés publics en partenariat avec d'autres collectivités du territoire.

Une convention de formation a été signée le 4 février 2019 entre le SMICTOM des Flandres et Atline services. Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « la dématérialisation des marchés publics» organisée en partenariat avec la Ville d'Hazebrouck, la Ville de Bailleul, la CCFI, le SIECF et le SMICTOM des Flandres. Le coût total de 3 000 € TTC sera divisé par collectivité en fonction du nombre de participants. La formation se déroulera sur une journée, le 26 février 2019. Le SMICTOM des Flandres y a inscrit un seul agent : Madame BIGAN Agnès. Le règlement se fera sur convention et présentation de facture individuelle, après service fait.

Décision n° 2019/02

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention évacuation traitement Eco DDS par Baudelet

Le SMICTOM des Flandres a été informé le 02 janvier 2019 du non renouvellement de l'agrément d'Eco DDS et de l'arrêt impromptu de la prise en charge des collectes associées. Le prestataire de l'éco-organisme a procédé à l'arrêt définitif de la collecte en semaine 3. Le SMICTOM des Flandres et la société BAUDELET ont signé une convention le 17 janvier 2019. La présente

convention définit les conditions techniques et financières pour la prise en charge des déchets dangereux Eco-DDS sur l'ensemble des déchèteries du SMICTOM. La facturation liée à la présente convention sera bien distincte de la facturation liée au marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, lot n°7 : collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) non éligibles à « Eco DDS » en déchèteries. De plus, une facturation sera établie par site.

La convention est conclue pour une durée de 1 mois, à compter du 17 janvier 2019. Elle est renouvelable mois par mois, dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément par Eco DDS ou d'une nouvelle consultation lancée dans le cadre d'un marché public.

Décision n° 2019/03

Commande publique – Marchés publics 1.1

Classement sans suite.

Un marché de services à procédure adaptée portant sur des opérations de transfert et de chargement de déchets sur le site de Strazeele a été lancé le 7 décembre 2018.

Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Exploitation et maintenance du haut de quai de transfert des ordures ménagères.
- Lot 2 : Chargement des déchets recyclables depuis le bâtiment de réception.

Deux offres électroniques ont été déposées sur le site des Marchés Sécurisés par les sociétés VEOLIA et PAPREC. Après analyse des offres, le coût du marché est supérieur à 221 000 € HT, seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services dans les collectivités. Le marché est déclaré sans suite, selon l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

QUESTIONS DIVERSES

Etude lancée par SMLA portant sur la réalisation d'un diagnostic et de la proposition d'un dispositif de tri : choix de 2 scénarii sur 5 présentés.

La séance est levée à 21 heures 40.
